

Règlement intérieur et conditions générales pour les activités Escolia Conservatoire Pour les Retraités dans les Espaces seniors

- 1°) Passé les délais légaux l'inscription n'est en aucun cas remboursée.
- 2°) Pendant les activités Escolia, toute propagande politique, philosophique, idéologique ou religieuse est strictement interdite.
- 3°) Par le respect de la loi et des droits d'auteurs, la photocopie de partitions et d'ouvrages protégés n'est pas acceptée sur le lieu des activités Escolia.
- 4°) Escolia rend des comptes à ses partenaires financiers, vous devez signer une fiche de présence qui justifie que nous vous dispensons bien les activités prévues.
- 5°) **En cas d'absence**, les cours ne peuvent en aucun cas être remboursés. Il pourra éventuellement vous être proposé d'en rattraper s'il y a des absences d'élève.
- 6°) Il est impossible de se désinscrire en dehors de la période légale, à savoir, huit jours après avoir signé votre dossier d'inscription.
- 7°) La bonne humeur, le sérieux et la convivialité sont de rigueur chez Escolia. Si quelque chose ne vous convient pas, écrivez à : Monsieur Santamaria, Direction Générale Escolia 43 rue Montgrand 13006 Marseille.
- 8°) Escolia s'engage par une charte de qualité et un code de déontologie, étant cofinancée par le Conseil Général des Bouches du Rhône, les clauses concernant les modalités administratives de cette charte ne peuvent pas s'appliquer aux activités réalisées dans les maisons des seniors.
- 9°) Vous avez la possibilité de régler en deux fois si la somme demandée représente une gêne financière pour vous, toutefois, les chèques doivent être remis le jour de l'inscription.
- 10°) Pour des raisons de sécurité, nos professeurs ne sont pas habilités à assurer le déplacement des élèves ni à recevoir de l'argent en espèce. (Utiliser le mandat poste si besoin est, les frais inhérents vous seront remboursés sur demande et présentation des justificatifs)
- 11°) En cas de désaccord, le tribunal compétent est celui de Marseille.
- 12°) Un plus chez Escolia : si à la fin du premier cours, vous n'êtes pas satisfait, vous serez remboursé intégralement des sommes versées. Vous disposerez alors de 8 jours pour dénoncer votre engagement par lettre recommandée en RAR.
- 13°) En cas arrêt d'une activité de notre fait, vous seriez intégralement remboursé des sommes versées s'il n'y a pas eu de cours ou au prorata temporis si c'est en cours de période. En aucun cas, le non démarrage ou l'arrêt d'une activité en cours d'année ne peut engager de dédommagement, de recours ou d'indemnité.
- 14°) Si vous souhaitez vous entretenir avec le professeur, vous pouvez le faire pendant le temps du cours afin de ne pas perturber les élèves des cours suivants.
- 15°) Conformément à la loi sur l'informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de correction pour nos données informatiques vous concernant.

Espaces Seniors du Conseil Général 13

Les ateliers dans les Espaces Seniors bénéficient de l'aide financière du Conseil Général 13

Les lieux sont gérés et animés par l'Entraide Solidarité 13

